

**Décision n° 2016-09-310 du 22-09-2016  
portant délégation de signature temporaire du directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2.02 du 2 juin 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-07-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1. – Délégation temporaire est donnée à Madame Charlotte Grastilleur, directrice adjointe de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la Déclaration d'engagement de l'EFSA intitulée « Declaration of Commitment of the Members of the Advisory Forum of the European Food Safety Authority ».

La Déclaration a pour objet de renforcer la coopération entre l'EFSA et les membres du Forum Consultatif de l'EFSA.

Article 2. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 22 septembre 2016

Le directeur général

Dr Roger GENET